

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°316.2026

PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

44 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULTS À L'ENTRÉE DE LA RUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT, les stationnements gênants et récurrents constatés du Chemin des Bois Briffaults jusqu'à l'entrée de la rue Hector Berlioz,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement en vue de l'application de la présente réglementation,

ARRÊTE

44 CHEMIN DES BOIS BRIFFAULTS À L'ENTRÉE DE LA RUE HECTOR BERLIOZ

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit du n°44 du Chemin des Bois Briffaults jusqu'à l'entrée de la rue Hector Berlioz sur 8 mètres linéaires, la signalisation sera matérialisée par un marquage horizontal de couleur jaune.

Article 2 :

La signalisation nécessaire pour le respect de cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 3 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency